

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDate de la convocation : **2 juillet 2026**Date de la séance : **8 juillet 2026 à 18 heures 30**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **22**Absents avec procuration : **6**Absent : **1**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - BONY Christophe - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LIBIOUL Adrienne - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : ARCAMBAL Gilles procuration à Karine VALLUY - BONJEAN Damien procuration à PONTRUCHER Bruno - BRUSTEL Jean-Marc procuration à MORIN Sébastien - LABRANDINE Julie procuration à Sylvie PARIS - MARCHENAY Christel procuration à Charleen SABATIER - PRESLE Jean-Paul procuration à Hervé PRONONCE.

Absent : LAURENT Caroline.**Secrétaire de séance** : VALLUY Karine**Président de séance** : PRONONCE Hervé**N°26/07/28/003**

OBJET : Révision des tarifs des services Enfance Jeunesse : restauration scolaire et pause méridienne, accueils périscolaires et extrascolaires.

Actuellement, l'ensemble des tarifs applicables aux services Enfance Jeunesse de la commune est établi sur la base de neuf tranches de quotient familial.

Il est rappelé que le quotient familial est déterminé pour chaque famille utilisatrice selon la formule suivante :

(Revenu mensuel du foyer + allocations familiales) / nombre de parts fiscales

Le revenu mensuel correspond au revenu annuel figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisé par 12.

La répartition actuelle des familles utilisatrices par tranche de quotient familial est la suivante :

Tranche 1 de 0 à 350	30
Tranche 2 de 351 à 500	25
Tranche 3 de 501 à 750	63
Tranche 4 de 751 à 1 000	72
Tranche 5 de 1 001 à 1 250	55

Tranche 6 de 1 251 à 1 500	67
Tranche 7 de 1 501 à 1 700	47
Tranche 8 de 1 701 à 2 000	41
Tranche 9 > 2 000	62

L'analyse de cette répartition met en évidence une représentation relativement équilibrée des familles au sein des différentes tranches de quotient familial. Cette situation traduit la diversité des profils sociaux et économiques présents sur le territoire communal.

Au regard de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation tarifaire actuelle fondée sur neuf tranches de quotient familial, tout en procédant à une révision des tarifs des services concernés.

Cette révision tarifaire poursuit plusieurs objectifs :

1. Mettre en œuvre une revalorisation modérée et progressive des tarifs

Cette évolution vise à tenir compte de l'augmentation générale des charges de fonctionnement supportées par la collectivité, notamment en matière d'alimentation, de transport, d'énergie et de prestations de service.

2. Adapter les participations familiales au coût réel des prestations

L'objectif est de réduire partiellement l'écart entre le coût réel des services et la participation financière demandée aux usagers, tout en maintenant une tarification sociale et progressive. Cette évolution prend en considération le niveau de fréquentation des services par les familles, notamment pour la restauration scolaire régulière, l'accueil périscolaire sur des amplitudes importantes ou la fréquentation soutenue de l'accueil de loisirs extrascolaire.

3. Préserver l'accessibilité des services pour les familles les plus modestes

Une attention particulière est accordée aux trois premières tranches de quotient familial, correspondant aux situations les plus fragiles économiquement. Les augmentations tarifaires appliquées à ces catégories de familles sont ainsi limitées afin de préserver l'accès de tous aux services municipaux.

Les coûts réels de fonctionnement constatés en 2024, comparés à la participation moyenne des familles, illustrent l'écart existant entre le coût des prestations et leur facturation aux usagers.

Rappel des coûts réels des services en 2024

1 journée accueil de loisirs extrascolaire : réel 37,36 € / coût moyen pour les familles 14,19 €

1 h de périscolaire : réel 3,89 € / coût moyen pour les familles 0,99 €

1 repas : réel 7,55 € en 2024 – 7,87 € en 2025 / coût moyen pour les familles 3,48 €

Proposition tarifaire

RESTAURATION SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE							
		FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE			FAMILLES HORS COMMUNE		
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)		<i>Repas régulier</i>	<i>Repas occasionnel</i>	<i>Repas PAI</i>	<i>Repas régulier</i>	<i>Repas occasionnel</i>	<i>Repas PAI</i>
T1	QF : 0-350	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,50 €	1,50 €	0,80 €
T2	QF : 351-500	1,80 €	2,30 €	0,75 €	2,30 €	2,30 €	1,05 €
T3	QF : 501-750	2,60 €	3,10 €	1,00 €	3,10 €	3,10 €	1,30 €
T4	QF : 751-1000	3,35 €	3,75 €	1,45 €	3,75 €	3,75 €	1,75 €
T5	QF : 1001-1250	3,75 €	4,15 €	1,45 €	4,15 €	4,15 €	1,75 €
T6	QF : 1251-1500	4,15 €	4,75 €	1,45 €	4,75 €	4,75 €	1,75 €
T7	QF : 1501-1700	4,65 €	5,25 €	1,45 €	5,25 €	5,25 €	1,75 €
T8	QF : 1701-2000	5,25 €	5,85 €	1,45 €	5,85 €	5,85 €	1,75 €
T9	QF : > 2000	5,85 €	6,45 €	1,45 €	6,45 €	6,45 €	1,75 €

Accueil périscolaire			
		FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE	FAMILLES HORS COMMUNE
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)		<i>Présence (matin ou soir)</i>	<i>Présence (matin ou soir)</i>
T1	QF : 0-350	0,30 €	0,40 €
T2	QF : 351-500	0,40 €	0,50 €
T3	QF : 501-750	0,50 €	0,60 €
T4	QF : 751-1000	0,75 €	0,85 €
T5	QF : 1001-1250	1,05 €	1,35 €
T6	QF : 1251-1500	1,35 €	1,65 €
T7	QF : 1501-1700	1,55 €	1,85 €
T8	QF : 1701-2000	1,85 €	2,15 €
T9	QF : > 2000	2,05 €	2,35 €

Accueil de loisirs (PTM)							
		FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE			FAMILLES HORS COMMUNE		
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)		<i>½ journée sans repas</i>	<i>½ journée avec repas</i>	<i>Journée</i>	<i>½ journée sans repas</i>	<i>½ journée avec repas</i>	<i>Journée</i>
T1	QF : 0-350	1,75 €	2,75 €	4,50 €	2,50 €	4,00 €	6,50 €
T2	QF : 351-500	3,00 €	4,80 €	7,75 €	4,25 €	6,55 €	10,75 €
T3	QF : 501-750	4,20 €	6,80 €	11 €	5,95 €	9,05 €	15 €
T4	QF : 751-1000	5,60 €	8,90 €	13,75 €	7,45 €	11,05 €	17,75 €
T5	QF : 1001-1250	6,15 €	9,85 €	15,25 €	8,00 €	12,00 €	19,25 €
T6	QF : 1251-1500	6,75 €	10,75 €	16,50 €	7,50 €	11,50 €	20,50 €
T7	QF : 1501-1700	7,50 €	12,00 €	18,50 €	8,25 €	12,75 €	22,50 €
T8	QF : 1701-2000	8,50 €	13,50 €	20,75 €	15,75 €	25,00 €	24,75 €
T9	QF : > 2000	9,25 €	14,75 €	23,00 €	17,00 €	27,00 €	27,00 €

Accueil de loisirs (ACM)					
		FAMILLES DOMICILIÉES SUR LA COMMUNE		FAMILLES HORS COMMUNE	
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)		<i>Journée</i>	<i>Forfait semaine</i>	<i>Journée</i>	<i>Forfait semaine</i>
T1	QF : 0-350	4,50 €	20 €	6,50 €	30 €
T2	QF : 351-500	7,75 €	33,50 €	10,75 €	45,50 €
T3	QF : 501-750	11,00 €	47 €	15,00 €	57 €
T4	QF : 751-1000	14,00 €	63 €	18,00 €	76 €
T5	QF : 1001-1250	15,50 €	74 €	19,50 €	94 €
T6	QF : 1251-1500	17,00 €	81 €	21,00 €	98 €
T7	QF : 1501-1700	19,00 €	91 €	23,00 €	110 €
T8	QF : 1701-2000	21,50 €	102 €	25,50 €	122 €
T9	QF : > 2000	24,00 €	114 €	28,00 €	134 €

La commission s'est réunie le 22 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Madame LIBIOUL soumet donc aujourd'hui au Conseil Municipal la proposition suivante :

- Autoriser la révision des tarifs des services Enfance-Jeunesse de la commune, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- Approuver l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 01/09/2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

3 ABSTENTIONS (Margaux FOURTIN, France NURIT et Pierre FERNAND)

POUR EXTRAIT CONFORME

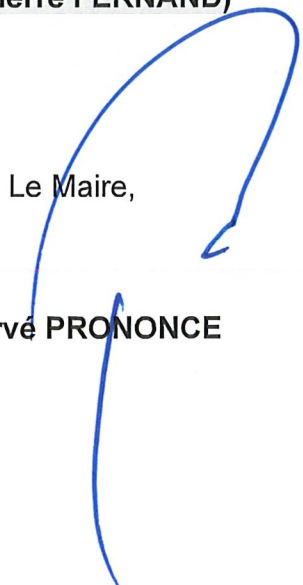
La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 juillet 2026

Reçu en préfecture le 13 juillet 2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.